



56^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 2 – Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

Intervention de S.E. M. Marc Bichler, Représentant permanent du Luxembourg

19 juin 2024

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions la Commission d'enquête et son équipe pour les rapports devant nous. Nous saluons la coopération des autorités palestiniennes et regrettons l'absence de réponses des autorités israéliennes, voire leur obstruction de l'enquête. Nous avons condamné sans réserve les atrocités perpétrées le 7 octobre et continuons d'appeler à la libération immédiate et inconditionnelle des otages. Mais le rejet inconditionnel du travail de la Commission par la délégation israélienne, dont les autorités militaires poursuivent en ce moment même leur offensive, nous interpelle.

Nous renouvelons notre appel pour un cessez-le-feu immédiat et durable, tel qu'exigé par la résolution 2735 du Conseil de sécurité et l'ouverture ainsi que la sécurisation de l'aide humanitaire, surtout par les voies terrestres, jusqu'à leur destination. Nous renouvelons aussi notre appel aux autorités israéliennes et à tous les pays concernés de respecter et mettre en œuvre sans délai les mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice.

Madame, Messieurs les Commissaires,

Dans votre rapport et les deux notes explicatives que vous avez présentées, vous documentez en détail les atrocités perpétrées le 7 octobre ainsi que l'offensive militaire au Gaza, qui a effectivement rendu ce territoire largement inhabitable. Vous faites une détermination claire de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité : est-ce que selon vous, une intention de détruire, ou tout ou en partie, les groupes victimes, peut être constatée ou inférée ?

Merci pour votre attention.

(242 mots)